

MALADIES CONTAGIEUSES.

FIÈVRE SCARLATINE, DIPHTÉRIE, PETITE-VÉROLE,
TYPHUS, ETC., ETC.*

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES PRÉVENIR ET LES RESTREINDRE.

PUBLIÉ PAR LE "MICHIGAN STATE BOARD OF HEALTH,"

[68]

1884.

1. **Evitez** le *contagium* ou cause spéciale de la maladie. Ne respirez jamais l'haleine d'un malade. A moins d'être appelé à soigner un malade, ou d'être garanti par avoir eu la maladie ou, dans le cas de la Petite-Vérole, par avoir été soigneusement vacciné, ne vous approchez pas du malade. Gardez que vos lèvres ne touchent aucun aliment, aucun vase, aucune cuiller, ou aucun autre objet que le malade a touché ou qui a été dans sa chambre. N'essayez point votre figure ni vos mains avec aucun linge qui a été près du malade. Ne portez aucun vêtement que le malade a porté pendant sa maladie, ou juste avant ou immédiatement après. Garantissez vos mains du contact de toutes sécrétions du corps ou de la peau du malade. Ne le touchez pas si vous avez des plaies ou des écorchures aux mains. Evitez surtout de respirer ou de recevoir dans le nez ou dans la bouche les écailles farineuses qui tombent ou se détachent d'une personne relevant de la Fièvre Scarlatine, ou qui en est apparemment tout à fait guérie.

2. **Restreignez** le *Contagium* ou cause spéciale de la maladie. Isolez le malade. Séparez ceux qui sont atteints, même légèrement d'une quelconque de ces maladies de toutes autres personnes excepté les gardes nécessaires. Il ne faut pas laisser souffrir les malades faute de soins, de nourriture ou de confort, mais seulement les adultes et ceux qui sont garantis par avoir eu la même maladie ou avoir été vaccinés doivent pourvoir à leurs besoins. Les enfants et ceux qui ne présentent pas les immunités ci-dessus doivent être tenus éloignés de ces maladies. N'allez jamais de la chambre du malade dans celle d'un enfant ou d'une personne non protégée qu'après avoir changé de vêtements et vous être soigneusement lavé les mains, la figure, les cheveux et la barbe. Ayez toujours la précaution de vous bien laver les mains toutes les fois que vous avez dû toucher le malade ou aucun objet qui a été en contact avec lui.

***PHTHISIE, OU CONSUMPTION.** On regarde maintenant cette maladie comme pouvant se gagner; par conséquent un bon nombre des règles de précaution et de restriction ci-dessus sont applicables.

COQUELUCHE.—C'est une maladie communicable qui, en Michigan, cause plus de décès que la Petite-Vérole. On peut donc appliquer la plupart des règles ci-dessus, sauf, peut-être, celles pour la désinfection des évacuations des reins ou des intestins.

PETITE-VÉROLE. Les règles ci-dessus sont applicables toutes les fois que cette maladie se déclare; mais on peut presque entièrement l'éviter par une vaccination répétée.

FIÈVRE TYPHOÏDE. On croit à présent que cette maladie peut se transmettre par l'eau ou le lait contaminé par les évacuations des patients ou les restes des personnes qui en sont mortes. Il suit de là que l'on pourrait souvent prévenir la Fièvre Typhoïde en désinfectant complètement ces évacuations et en obligeant d'enterrer toutes personnes mortes de cette maladie bien loin de tout puits ou de toute source d'approvisionnement d'eau, ou bien en condamnant toute prise d'eau qui serait déjà ainsi contaminée.

CHOLÉRA. Les mêmes précautions recommandées pour empêcher la propagation de la Fièvre Typhoïde doivent être prises aussitôt que le Choléra fait son apparition. Les premières évacuations des diarrhées cholériques sont infectieuses et doivent, de même que toutes les suivantes, être immédiatement et soigneusement désinfectées.

Tenez ceux qui ont été exposés à aucune de ces maladies éloignés de l'école, de l'église ou de toute autre assemblée, et de tous enfants jusqu'à ce qu'il soit reconnu qu'ils sont atteints et si cela est avéré, isolez-les jusqu'après guérison complète et entière désinfection.

3. Destruisez le *Contagium* ou cause spéciale de la maladie,

(a) En désinfectant complètement ou en détruisant tout ce qui a été retiré de la chambre du malade ou de sa personne. Toutes les évacuations du malade doivent être recueillies dans des vases contenant une forte solution de sulfate de fer (couperose-verte) et ensuite, dans les villes, jetées dans le water-closet; hors des villes, elles doivent être enterrées à 100 pieds au moins de tout puits; ou bien, lorsque cela est impraticable, elles doivent être recueillies sur de vieux chiffons qui doivent être immédiatement brûlés ou enterrés après désinfection préalable.

(b) En désinfectant soigneusement la chambre et tout ce qui s'y trouve après que le patient l'a quittée, soit mort ou guéri.

Désinfectez comme suit: Brûlez tout ce qui a été en contact avec le malade et n'a pas trop de valeur pour être détruit. Vêtements, draps, couvertures, &c., que la lessive ne ruine pas doivent être mis bouillir pendant une heure dans une solution de zinc, obtenue en faisant dissoudre du sulfate de zinc et du sel ordinaire dans de l'eau, à raison de quatre onces de sulfate de zinc et de deux onces de sel par gallon d'eau. Suspendez et étendez séparément les vêtements, la literie, etc., qu'on ruinerait en les mettant bouillir dans la solution de zinc, ou étalez-les séparément sur des chaises dans la chambre, y laissant le lit et les autres meubles; fermez hermétiquement toutes les ouvertures de la chambre. Pour une chambre de dix pieds carrés mettez deux livres de soufre dans un bassin en fer supporté sur des briques. Mettez le feu au soufre au moyen de charbons ardents ou d'une cuillère d'alcool enflammé par une allumette. Gardez de respirer les fumées du soufre. Laissez la chambre bien close pendant quelques heures, et alors aérez-la soigneusement. Pour une chambre plus grande employez une plus grande proportion de soufre à raison de deux livres par chaque 1,000 pieds cubes de capacité et tâchez de consumer autant que possible du soufre employé.

4. Tenez dans une grande propreté votre maison, ses dépendances et tout ce qui s'y rattache; mais rappelez-vous bien que *le contagium de ces maladies peut s'attacher aux articles les plus propres d'habillement, de nourriture, de boisson, et de papier s'ils y sont exposés.*

La loi requiert les propriétaires et les médecins de notifier au Board of Health de l'endroit le premier cas de ces maladies et chaque cas suivant.

Lorsqu'on annonce par la presse le décès d'une personne emportée par la Fièvre Scarlatine, la Diphtérie ou la Petite-Vérole, l'annonce doit indiquer la cause du décès, comme: "Mort de la Fièvre Scarlatine," "de la Petite-Vérole," "de la Diphtérie," selon le cas, afin d'empêcher les personnes sujettes à contracter la maladie d'assister aux funérailles.

On trouvera des instructions plus complètes sur les moyens de restreindre et de prévenir ces maladies dans les documents du State Board of Health, viz: "Restriction et Prévention de la Fièvre Scarlatine," "Restriction et Prévention de la Diphtérie," "Restriction et Prévention de la Petite-Vérole," que l'on peut se procurer en anglais, allemand ou hollandais en en faisant la demande au Secrétaire du State Board of Health, Lansing, Michigan.